



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **15 JAN. 2021**

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports

La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et messieurs les recteurs de région académique,  
chanceliers des universités

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et messieurs les présidents d'université

Mesdames et messieurs les directeurs d'INSPE

Direction générale  
de l'enseignement scolaire  
Service de l'accompagnement des politiques  
éducatives

Sous-direction de l'innovation, de la formation  
et des ressources  
n° 2020-0163

Affaire suivie par :  
Jean HUBAC  
Tél : 01 55 55 16 70  
Mél : [jean.hubac@education.gouv.fr](mailto:jean.hubac@education.gouv.fr)

Secrétariat général  
Direction générale des ressources  
humaines

Sous-direction de la formation, des  
parcours professionnels et des relations  
sociales

Affaire suivie par :  
Virginie GOHIN  
Tél : 01 55 55 38 12  
Mél : [virginie.gohin@education.gouv.fr](mailto:virginie.gohin@education.gouv.fr)

Direction générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle

Service de la stratégie des  
formations et de la vie étudiante

Affaire suivie par :  
Pascal GOSSELIN  
Tél : 01 55 55 63 07  
Mél : [pascal.gosselin@enseignementsup.gouv.fr](mailto:pascal.gosselin@enseignementsup.gouv.fr)

**Objet :** Instruction aux recteurs d'académie et aux directeurs d'INSPE sur la formation des personnels à l'égalité filles-garçons

La politique éducative ministérielle en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes dans le système éducatif concerne l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Elle repose sur deux axes, à la fois distincts et complémentaires :

- la formation des personnels enseignants et d'éducation, qui s'appuie sur le réseau des chargés de mission académiques égalité filles-garçons et des référents égalité filles-garçons dans les établissements ;
- la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prioritairement par la formation des personnels en charge du management et des actes RH, qui s'appuie sur le réseau des chargés de mission égalité dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, et des référents égalité, diversité et lutte contre les discriminations dans les académies.

Des actions de formation sur cette thématique dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation et dans les académies, ainsi que des journées événements, permettent d'ores et déjà de croiser recherche, formation et pratiques professionnelles.

PJ : Cahier des charges pour un continuum de formation obligatoire des étudiants en master MEEF et des personnels enseignants et d'éducation à l'égalité filles-garçons.

De même, l'égalité entre les filles et les garçons a été prise en compte dans le cadre de la refonte des maquettes des concours externes et troisièmes concours de personnels enseignants et d'éducation qui doit entrer en vigueur à l'occasion de la session 2022. Il est en effet prévu que l'épreuve d'entretien – qui est transverse à l'ensemble des concours (CRPE, CAPES, CAPLP, CAPET, CAPEPS et CPE) – permette au jury d'apprécier l'aptitude du candidat à s'approprier les valeurs de la République et les exigences du service public, au rang desquels figurent explicitement la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, et la promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons.

La mise en place à partir de la rentrée 2021 d'un module de formation initiale et continue obligatoire sur l'égalité filles-garçons à destination des personnels enseignants et d'éducation, et des étudiants qui se destinent à le devenir, entend servir la construction et la diffusion d'une culture commune de l'égalité. Appelée de ses vœux dans le cadre du lancement de la grande cause du quinquennat, elle fait partie des nouvelles mesures du Grenelle contre les violences conjugales de novembre 2019. Elle s'inscrit plus généralement dans l'action engagée depuis le début des années 2000 dans le contexte des conventions interministérielles successives « pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif », dont la dernière en date, conclue pour les années 2019-2024, renforce les attentes en termes de formation des personnels enseignants, d'éducation et d'encadrement.

Le cahier des charges joint en annexe de la présente instruction rappelle les enjeux et décrit les compétences attendues en matière de formation à l'égalité filles-garçons des personnels enseignants et d'éducation, et des étudiants se destinant à le devenir. Cette formation doit prendre la forme de :

- un module obligatoire de 18 heures pour les étudiants de master MEEF, visible dans l'offre de formation portée dans les maquettes en prévision de la rentrée 2021 ;
- un module obligatoire pour les personnels enseignants et d'éducation titulaires et contractuels dans les plans académiques de formation dès l'année 2020-2021.

Il s'agira, d'abord, de proposer une formation en matière de mission éducative ou d'enseignement et de confronter les professeurs aux deux versants de l'égalité filles-garçons : d'une part, la pédagogie égalitaire, qui interroge chaque personnel en matière de posture, de supports, de modalités de communication avec les élèves, d'autre part, l'éducation à l'égalité, qui traverse tout le parcours de l'élève. Il conviendra également de mettre en perspective cette sensibilisation individuelle des personnels avec le fonctionnement institutionnel du système éducatif, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires de l'École, en particulier les familles.

L'anticipation du continuum de formation à l'égalité filles-garçons, en renforçant la complémentarité et la progressivité entre formation initiale et formation continue, constitue un axe majeur du travail partenarial entre rectorat et INSPE, qui aboutira à une offre cohérente, structurée et ambitieuse.

Pour consolider cette démarche, vous veillerez également à offrir, dans les plans académiques de formation, des modules destinés aux personnels sociaux (assistants sociaux, conseillers techniques de service social) et de santé (médecins et infirmiers de l'éducation nationale). En effet, par leur action quotidienne d'accompagnement des élèves, ils contribuent à la prévention des difficultés liées à l'égalité filles-garçons.

Nous vous remercions pour votre mobilisation en faveur d'une cause fondatrice des valeurs de notre école, de notre démocratie et de notre république.

Pour les ministres et par délégation

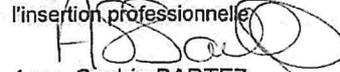
Le directeur général  
de l'enseignement scolaire

  
Edouard GEFFRAY

Le directeur général des ressources  
humaines

  
Vincent SOETEMONT

La directrice générale de  
l'enseignement supérieur et de  
l'insertion professionnelle

  
Anne-Sophie BARTEZ